

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 433

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Cinieri, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Larrivé,
M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Cattin, Mme Boëlle, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry,
M. Sermier, M. Aubert et Mme Beauvais

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25 BIS, insérer l'article suivant:**

À la fin de la deuxième phrase du 1° de l'article 1519 C du code général des impôts, les mots : « population de ces dernières » sont remplacés par les mots : « longueur du linéaire côtier d'où les installations peuvent être visibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réorganiser les retombées fiscales entre les communes d'où les éoliennes maritimes sont visibles. Actuellement, deux critères sont considérés : la distance qui sépare la commune des éoliennes et la population communale. Ce deuxième critère ne semble pas pertinent et devrait plutôt être remplacé par la longueur du linéaire côtier d'où les installations sont visibles.